

Secrétariat général
pour les Affaires Régionales

2, rue Jacquemars Giélée
59039 LILLE CEDEX

ARRETE portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des
Monuments Historiques de
la Bourloire Saint-Charles
à Tourcoing(59)

LE PREFET
DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 1999 portant formation de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

Vu la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 3 décembre 2002 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la Bourloire Saint-Charles présente un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison du témoignage de la tradition d'un jeu régional dans son architecture d'origine .

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1er – Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, avec ses deux pistes de jeu, la Bourloire Saint-Charles, située 27 rue de Strasbourg à Tourcoing(Nord) et figurant au cadastre section HW parcelle 75 , d'une contenance de 13 ares et 74 centiares, et appartenant à la ville (numéro de SIREN 215 905 993 000 14), par acte de vente passé devant maître Debosque, notaire à Tourcoing(59) en date du 9 février 1977 et publié au 3^{ème} bureau des hypothèques de Lille le 11 février 1977 sous le numéro de volume 1368 numéro 27 .

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 05 FEV. 2003

Jean-Pierre RICHER

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau



Marie-Claire CACCAVELLI